

26 MAR. 2009

A 2297



A4 INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : 1, rue de la Barre – 49 000 ANGERS

RCS ANGERS 491 189 502

06 83 486

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Madame Isabelle DAUFFY,

épouse de Monsieur Jean-Jacques BOUCAULT, avec lequel elle demeure à Sainte Blaise - 49 520 NOYANT LE GRAVOYERE.

Madame Isabelle BOUCAULT, née le 13 décembre 1958 à LE TREMBLAY (Maine et Loire)

Les époux BOUCAULT mariés sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de Nyoiseau (49) le 26 juillet 1980, lequel régime n'a subi aucun changement depuis lors.

2°) Madame Catherine JEANNE,

divorcée, demeurant 67, boulevard Jacques Millot - 49000 ANGERS.

Madame Catherine JEANNE, née le 30 mai 1965 à LAVAL (Mayenne)

3°) Monsieur Bruno DELAMARRE,

époux de Madame Laurence BARON, avec laquelle il demeure à 1, square du Vercors – 49100 ANGERS.

Monsieur Bruno DELAMARRE, né le 29 septembre 1966 à ANGERS (Maine et Loire)

Les époux DELAMARRE mariés sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie d'AVRILLE (Maine et Loire) le 22 août 1998, lequel régime n'a subi aucun changement depuis lors.

CEDANTS D'UNE PART

Et

4°) La société PERFORMANCE INFO, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros dont le siège social est à la Roche sur Yon (Vendée) 6, rue Jacques Yves Cousteau – Beaupuy 4, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le n° 404 408 528

Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Paul LESIMPLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

ONT, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUI

BD
LD
CT
JM

JJB

EXPOSE

I – Il existe à ce jour, sous la dénomination « A4 INFORMATIQUE », une société à responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros dont le siège social est à ANGERS, 1, rue de la Barre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 491 189 502, depuis le 24 juillet 2006.

Cette société a pour objet social et activité la commercialisation de matériels, logiciels et fournitures informatiques.

Le capital a été divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts de DIX Euros (10) chacune, libérées intégralement, numérotées de 1 à 750, réparties entre les associés de la manière suivante :

. Madame Isabelle BOUCAULT à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales numérotées de 1 à 390, ci	390 parts
. Madame Catherine JEANNE à concurrence de CENT QUATRE VINGT parts sociales numérotée de 391 à 570, ci	180 parts
. Monsieur Bruno DELAMARRE à concurrence de CENT QUATRE VINGT parts sociales numérotée de 571 à 750, ci	180 parts
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci	===== 750 parts

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

En outre, « les cédants » déclarent que lesdites parts sociales sont libres de tout gage et nantissement.

Les parts sociales objets de la présente cession sont la propriété des « cédants » pour avoir été souscrites par eux ainsi qu'il résulte des indications portées à l'article 7 des statuts de la société.

II – Il résulte de l'article 12 des statuts que : « les parts ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales »

Par délibération des associés en date du 17 février 2009, la SARL PERFORMANCE INFO a été agréée en qualité de nouvel associé.

Ces faits exposés, il est procédé à la cession de parts sociales, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, les soussignés de première part :

Madame Isabelle BOUCAULT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de trente (30) parts sociales, numérotées de 361 à 390, lui appartenant dans le capital de la SARL A4 INFORMATIQUE ;

Madame Catherine JEANNE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de cent quatre vingt (180) parts sociales, numérotées de 391 à 570, lui appartenant dans le capital de la SARL A4 INFORMATIQUE ;

Monsieur Bruno DELAMARRE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de cent quatre vingt (180) parts sociales, numérotées de 571 à 750, lui appartenant dans le capital de la SARL A4 INFORMATIQUE ;

DB CS BD LD JJB
PM

au cessionnaire, soussigné de seconde part, qui accepte, savoir

la **SARL PERFORMANCE INFO**,
trois cents quatre vingt dix parts sociales numérotées de 361 à 750.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées auxdites parts.

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société A4 INFORMATIQUE ainsi que de tous documents juridiques et comptables nécessaires à sa décision et dispense expressément les cédants d'une plus ample information à ce sujet, dans le cadre du présent acte de cession de parts sociales.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE EUROS (40) euros par part sociale, soit moyennant le prix total de QUINZE MILLE SIX CENT EUROS (15 600 Euros) pour les TROIS CENT QUATRE VINGT DIX PARTS (390) parts cédées, lequel prix le cessionnaire a payé comptant à l'instant même aux cédants qui leur en donne bonne et valable quittance, dans la proportion suivante :

- A Madame Isabelle BOUCAULT,
à concurrence d'un montant de MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 euros)
au moyen d'un chèque n°7980844 tiré sur Crédit Agricole
- A Madame Catherine JEANNE,
à concurrence d'un montant de SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (7 200 euros)
au moyen d'un chèque n° 7980851 tiré sur Crédit Agricole
- A Monsieur Bruno DELAMARRE,
à concurrence d'un montant de SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (7 200 euros)
au moyen d'un chèque n° 7980852 tiré sur Crédit Agricole

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Aux présentes sont intervenus Madame Laurence BARON, à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Monsieur Bruno DELAMARRE, son époux, et Monsieur Jean-Jacques BOUCAULT, à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par Madame Isabelle DAUFFY, son épouse, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSIION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS et de dépôt au siège social de la société.

IB CT BD LP JJB
OK

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 5% calculés sur le prix de cession diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

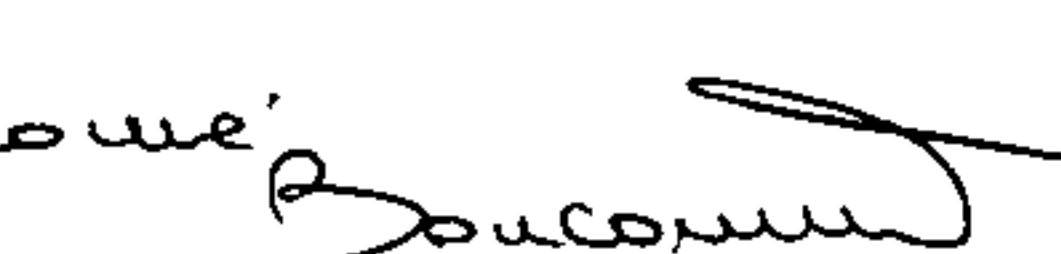
JD CT BD MA LP

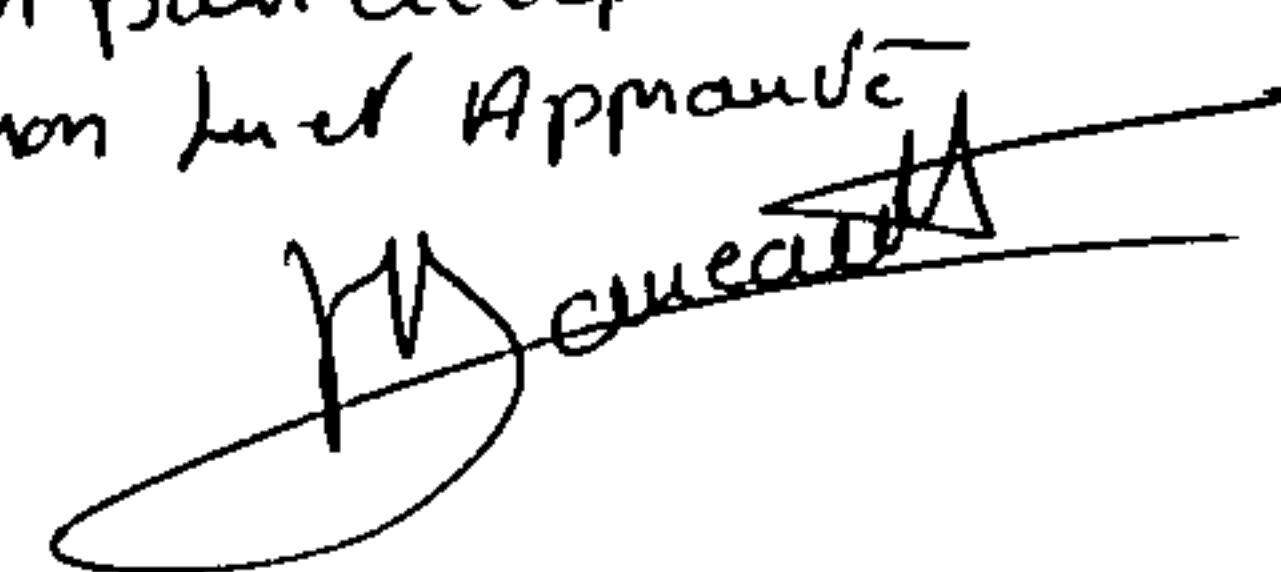
JJB

FAIT A ANGERS
L'AN DEUX MILLE NEUF
Le DIX SEPT FEVRIER
En huit originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Madame Isabelle BOUCAULT, née DAUFFY
Bon pour cession de trente parts sociales
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Monsieur Jean-Jacques BOUCAULT
Bon pour acceptation de cession
Lu et approuvé (mention manuscrite)

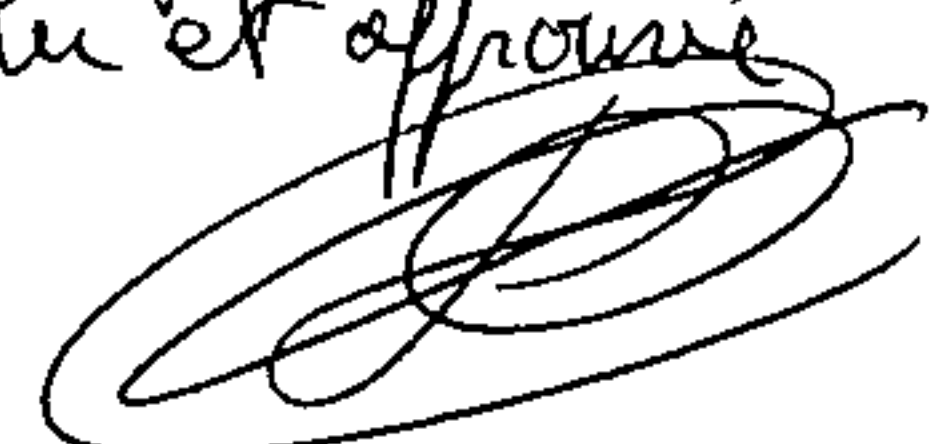
Bon pour cession de trente
parts sociales
Lu et approuvé


Bon pour acceptation de
cession Lu et Approuvé


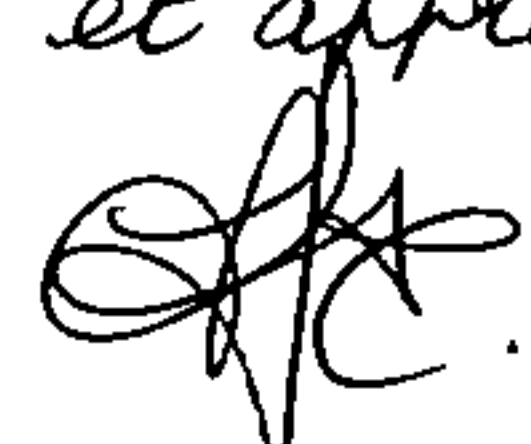
Madame Catherine JEANNE
Bon pour cession de cent quatre vingt parts sociales
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Bon pour cession de cent quatre vingt parts
sociales
Lu & approuvé

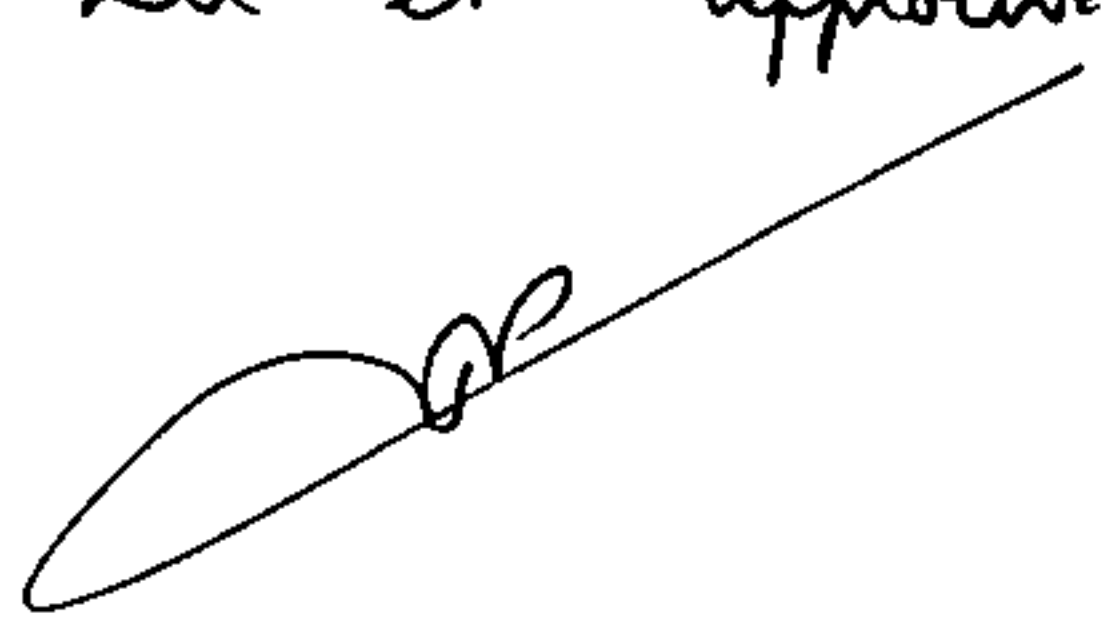

Monsieur Bruno DELAMARE
Bon pour cession de cent quatre vingt parts sociales
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Bon pour cession de cent quatre
vingt parts sociales
Lu et approuvé


Madame Laurence DELAMARE, née BARON
Bon pour acceptation de cession
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Bon pour acceptation de cession
Lu et approuvé


Pour la SARL PERFORMANCE INFO
Monsieur Jean-Paul LESIMPLE ès-qualités
Bon pour acquisition de trois cent quatre vingt dix parts sociales
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Bon pour acquisition de trois cent
quatre vingt dix parts sociales
Lu et approuvé


Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT
Le 03/03/2009 Bordereau n°2009/387 Case n°6
Ext 1723
Enregistrement : 110 € Pénalités :
Total liquidé : cent dix euros
Montant reçu : cent dix euros
L'Agent

l'Agent des Impôts
Joëlle TOUZET
